

## PROPOSITION DE LOI

# Réparer plutôt que jeter : voici le plan de Vanessa Matz

La députée cdH demande des mesures fortes contre l'obsolescence programmée

**C**e mercredi, en commission Économie, la députée fédérale cdH Vanessa Matz dépose un texte très concret visant à lutter contre l'obsolescence, qu'elle soit volontaire ou non, de nos machines. Objectif final : éviter le gaspillage, les dépenses inutiles pour les ménages et protéger la planète.

« Le lecteur CD/radio de ma fille est tombé en panne récemment. Un ami a ouvert l'appareil et a découvert qu'un fusible était grillé. Vraiment pas compliqué à réparer. L'ennui, c'est qu'il fallait casser une pièce pour y accéder », raconte Vanessa Matz, pour illustrer une flagrante obsolescence programmée. La députée cdH entend mettre fin à ces pratiques qui consistent, pour les fabricants à user de stratagèmes (dans notre exemple : cacher le fusible dans un endroit inaccessible) pour réduire volontairement la durée de vie d'un produit et obliger le consommateur à racheter. « Ma proposition de loi vise l'obsolescence programmée mais aussi l'obsolescence prématurée », précise Vanessa Matz. « À savoir l'obsolescence involontaire lorsque la durée de vie du produit est inférieure à celle annoncée ». Dans sa proposition de loi (aussi signée par le cdH Maxime Prévot),



**« A l'heure de la transition écologique, forçons la discussion ! »**

Vanessa Matz, députée

l'obsolescence prématurée un délit passible de poursuites judiciaires. Elle prône même la sanction la plus forte prévue par le Code de droit économique pour l'obsolescence programmée à sa-

**sions en Belgique :** 2 ans en Bulgarie, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, France, Islande, Irlande, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Suède, Pays-Bas et GB.  
**> Garantie absolue de 6 mois en Belgique :** 1 an en Slovaquie, Pologne; 2 ans au Portugal, France. ●

voir une amende pénale de 500 à 100.000 € et/ou une peine de prison de 1 an à 5 ans.

La députée demande aussi que l'on allonge la garantie légale à la durée de vie du produit (au lieu des 2 ans actuels). « Ce sera au producteur lui-même à fixer cette durée. On le responsabilise, à lui à en faire un argument de vente ». Pour les biens vendus d'occasion (par des professionnels), elle demande que l'on passe de 1 an de garantie à 2 ans. Même allongement à 2 ans pour la durée de la présomption (garantie absolue), actuellement fixée à 6 mois. « Quand votre appareil tombe en panne après 6 mois et qu'il est toujours dans les 2 ans de garantie, le consommateur doit prouver qu'il en a fait un usage correct et qu'il n'a pas provoqué la panne! Ce système est vicieux! », estime la députée.

## IMPAYABLES RÉPARATIONS

Concernant les pièces de rechange, les logiciels de contrôle et les mises à jour, « le producteur doit les avoir tout le temps de durée de la vie du produit », souhaite la députée qui, pour motiver le consommateur veut aussi faire passer la TVA à 6% sur les pièces de rechange et les réparations. Actuellement, il est parfois moins cher d'acheter du neuf plutôt que de réparer!

La députée insiste : la Belgique est à la traîne par rapport aux autres pays européens (lire ci-contre). « En France, on sanctionne l'obsolescence programmée depuis 2015 déjà et dans 15 autres pays, la garantie sur les produits d'occasion est passée à 2 ans. À l'heure de la transition écologique, ne restons pas sur le pas de la porte. Forçons la discussion ».

Jusqu'ici, le législateur n'avait voté que de timides résolutions. On verra si l'heure est à une réelle prise de conscience. ●

D. SW. ET F. DE H.

## Les changements demandés

	Actuellement	Demandé
<b>GARANTIE LÉGALE</b>	2 ans	durée de vie du produit (à définir par le fabricant)
<b>GARANTIE SUR LES PRODUITS D'OCCASION</b>	1 an	2 ans
<b>TVA SUR RÉPARATIONS ET PIÈCES DE RECHANGE</b>	21 %	6 %
<b>SANCTIONNER L'OBSOLESCENCE</b>	Pas de sanction actuellement	500 à 100.000 € et/ou 1 an à 5 ans de prison
<b>DURÉE DE LA PRÉSUMPTION</b>	6 mois actuellement	2 ans

## « N'attendons pas l'Europe »

### La Belgique est à la traîne

De nombreux états ont légiféré pour lutter contre l'obsolescence, sans attendre que l'Europe s'y mette. La Belgique est à la traîne.  
**> Garantie légale de 2 ans en Belgique :** 3 ans en Suède ; 5 ans en Ecosse ; 6 ans en Irlande, Angleterre, P. de Galles, Irl. du Nord.  
**> Garantie d'1 an pour les occa-**